

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 515

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 19

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« *p* bis) Les fournisseurs proposant un accès à l'Internet aux utilisateurs finaux n'opèrent pas de discrimination tarifaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la pratique des discriminations tarifaires. Cette discrimination permet aux FAI de donner un accès illimité à certains sites, applications ou services, et de limiter l'accès aux autres sites, applications et services disponibles sur Internet.

Une telle pratique constitue une atteinte forte à la neutralité du Net.

Comme l'a souligné la Quadrature du net, les négociations sur le règlement sur les télécommunications qui ont abouti à la suppression de la disposition interdisant la discrimination tarifaire montre qu'il s'agit d'un moyen clef pour les opérateurs de contourner la législation relative à la neutralité du Net.